Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2021-734** **05/10/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/10/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Campagne 2021 de revalorisation des agents contractuels affectés en services déconcentrés et en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sur des besoins permanents.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDI EPLEFPA MAPS

Résumé : La présente note organise la campagne 2021 de réévaluation de la rémunération des agents recrutés sur des besoins permanents (au titre des articles 4 ou 6).

Textes de référence :- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État.

En application de la note de service n°2016-587 du 19 juillet 2016 relative au régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

La présente note organise la campagne 2021 de réévaluation de la rémunération des agents recrutés sur des besoins permanents (au titre des articles 4 ou 6). Sont éligibles à cette campagne, les agents dont le contrat a été conclu en 2018 ainsi que ceux dont la dernière revalorisation de rémunération date de 2018 et qui sont affectés :

- en DRAAF, DAAF, DDI sur tout type de poste ; à l'exception des vétérinaires et des préposés sanitaires affectés en abattoir ou en poste à contrôle aux frontières (SIVEP) ;
- en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sur des fonctions qui ne relèvent pas de l'enseignement, ni de la direction de centre.

I / Modalités d'organisation de la campagne de réévaluation 2021

1.1 Elaboration de la liste des agents à réévaluer

La liste des agents à réévaluer au cours de l'année 2021 est élaborée par le bureau de la gestion des personnels contractuels (BPCO) à partir des données de gestion du mois de septembre. La liste a été transmise à toutes les MAPS le 16 septembre 2021.

Cette liste comporte différents éléments : les éléments nominatifs, l'indice majoré actuel et la date de la dernière revalorisation. La mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) adressera à chaque structure l'extrait la concernant.

Au regard des éléments confidentiels inscrits dans le fichier, il est impératif que chaque MAPS segmente la liste transmise par le BPCO afin de ne communiquer, à chaque structure, que les agents relevant de son périmètre.

1.2 Recueil de l'avis de la structure d'emploi

Chaque structure est chargée de l'élaboration d'un dossier comportant les trois pièces nécessaires à la réévaluation de l'agent :

- la fiche d'avis (en annexe) renseignée, scannée et nommée (« NOM AGENT-2021-AVIS-NOM STRUCTURE »),
- le dernier entretien annuel scanné et nommé (« NOM AGENT-2021-CRE-NOM STRUCTURE),
- la fiche de poste de l'agent nommée (« NOM AGENT-2021-POSTE-NOM STRUCTURE »),

Ces pièces sont rassemblées dans un dossier intitulé : « NOM AGENT-2021-REEVAL-NOM STRUCTURE »,

Le directeur, en cohérence avec le dernier entretien professionnel annuel, émet un avis sur la manière de servir de l'agent.

L'ensemble des dossiers est à retourner à la MAPS **le vendredi 29 octobre 2021**, la MAPS transmettant ensuite les avis au BPCO.

1.3 Revalorisation des agents

A partir des éléments transmis par chaque MAPS, le BPCO procède, sauf avis défavorable du responsable de la structure, au reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2021. Sauf cas particulier, le reclassement sera mis en œuvre sur la paie du mois de janvier 2022 avec effet rétroactif.

II / Communication de la campagne de réévaluation

Le BPCO adressera à chaque structure l'avenant de revalorisation à signer par l'agent.

Chaque encadrant devra expliquer à l'agent, le cas échéant, les motifs d'une absence de réévaluation.

Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,

Le sous-directeur de la gestion
des carrières et de la rémunération

Laurent BELLEGUIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

CAMPAGNE DE REVALORISATION 2021 DE LA REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DU MAA

Secrétariat Général

Service des ressources humaines

Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

Bureau de gestion des personnels contractuels

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

Pour cette campagne, c'est l'entretien professionnel portant sur l'année 2020, et réalisé début 2021 qui sera pris en compte.

STRUCTURE D'ACCUEIL : ……..

AGENT CONCERNE :

Nom : ……Prénom : ……. N° RenoiRh : ……. catégorie : …….

Avis du directeur :

La manière de servir de ……, appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel 2021 réalisé le ……

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente

- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

(rayer la mention inutile)

A , le

Le Directeur,